

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date convocation : 14/04/2026

Présents : 10

Date affichage : 14/04/2026

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à 18h00, le Conseil municipal de la commune des Plantiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. Alexis BOSIO, Maire.

Présents : BORN Sandrine, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FETTER Véronique, FIRMIN Nicolas, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, MANOEL Philippe, PALLET Annie, SWINNEN Dominique

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : SWINNEN Dominique

1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 20 mars 2026,
M. Mathieu FLUCK demande des précisions sur 2 points du PV.
M le Maire soumet au vote le PV, approuvé à l'unanimité.

2) Compte Financier Unique 2025

Délibération 2026-18

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune des Plantiers ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune des Plantiers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Claude GUERIN ; M. le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune des Plantiers,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation des résultats 2025

Délibération 2026-19

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, et adopte à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Reports 2024 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 248,76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 240 617,45 €

Soldes d'exécution 2025 :

Un solde d'exécution déficitaire - 001 de la section d'investissement de : - 440 773,26 €

Un solde d'exécution excédentaire - 002 de la section de fonctionnement de : 75 426,58 €

Restes à réaliser 2025 : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 400 €

En recettes pour un montant de : 62 750 €

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à : 320 174,50 €

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par le Conseil municipal en réserve pour assurer le financement de la section Investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 316 044,03 €

4) Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026

Délibération 2026-20

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux de 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : 19,84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.02 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,57 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

5) Budget Primitif 2026

Délibération 2026-21

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2023/026 du 05/06/2023 adoptant la nomenclature M57 abrégé, conservant un vote par nature et par chapitre et appliquant la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% ;

Considérant le projet de budget primitif de la commission des finances réunie lundi 30 mars et mardi 14 avril 2026 ;

M. le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie qui présente le budget primitif 2026 par section et par chapitre ; qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section Fonctionnement : 609 205,00 euros
- Section Investissement : 580 624,50 euros

Est également présenté le tableau des subventions communales allouées en 2026 et un état du personnel au 01/01/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif et ses annexes pour l'année 2026 tel qu'il est présenté et autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

6) Avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Délibération 2026-22

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires n°156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune Les Plantiers en date du 06/12/2022 actant l'avenant à la convention de délégation de la commune ;

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement et ses annexes en date du 01/01/2023 ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation ;

Considérant qu'il convient de réévaluer le budget primitif de convention de délégation pour l'année 2026 ;

Considérant l'échange avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, M le Maire propose le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000€
012	Charges de personnel	8 000 €
TOTAL		38 000€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	38 000€
TOTAL		38 000€

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget présenté ci-dessus et autorise M le Maire à signer les documents afférents.

7) PV de transfert de l'Actif/Passif du budget M49 suite au transfert de compétence acté depuis le 01/01/2023

Délibération reportée

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une réunion avec Mme la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), consacrée au bilan des emprunts et amortissements du budget M49 « eau et assainissement » clôturé au 31/12/2022 et transféré à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) au 01/01/2023.

Y assistaient, M. le Maire, M. Guerin et Mme Swinnen.

A l'issue de cette réunion, Mme la CDL a adressé un procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles, dans le cadre des transferts de compétences 2023 entre la commune des Plantiers et la CC CAC TS, ainsi qu'un modèle de délibération. M le Maire rappelle que ces documents ont été transmis à la commission des finances, puis à l'ensemble du Conseil municipal à l'occasion de la convocation de la présente séance.

Lecture est faite de la convention, M. Fluck sollicite un report du vote afin de s'entretenir avec Mme la CDL et le Président de la CC CAC TS pour éclaircir les enjeux de ce transfert. La demande de report est acceptée par l'ensemble des conseillers municipaux.

8) Servitude de passage et d'aménagement relative aux équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) n° H7

Délibération 2026-23

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) en date du 02/04/2025 portant demande à la Préfecture du Gard d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité et la pérennité des équipements de protection et de surveillance des forêts de son territoire ;

Vu l'article R-134-2 du Code Forestier ;

Vu la demande de la Préfecture du Gard à la commune des Plantiers en date du 23/02/2026 de délibérer une servitude de passage du DFCI H7 au profit de la CC CAC TS ;

Vu le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des équipements de défense contre les incendies au profit de la CC CAC TS ;

Considérant que les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour la normalisation des ouvrages sont conditionnées à l'établissement de ces servitudes de passage et d'aménagement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de servitude de passage du DFCI H7 au profit de la CC CAC TS et autorise M le Maire à signer tous documents y afférents.

9) Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2026

Délibérations 2026-24

M. le Maire cède la parole à M Fluck Mathieu qui expose qu'il est nécessaire de solliciter les amendes de police 2026 afin de procéder aux travaux de sécurisation suivants :

- Création de 2 passages surélevés, l'un devant l'école et l'autre devant la Maison de l'Eau
- Installation de glissières de sécurité sur la route d'Alayrac, aux hameaux de Favayrolles et La Hierle
- Mise en place d'un garde-corps dans le village ;

Le plan de financement est le suivant :

Estimation des travaux :

Objet	Devis entreprise	Prix Ht
Création de plateaux surélevés	Ent Michel TP	20 710,00
Création de glissières de sécurité	EIFPAGE	6 026,35
Création d'un garde-corps	R. Valmalle	1 200,00
Clôtures Grillages	GEDIMAT MANEN	705,68
Clôtures panneaux	GEDIMAT MANEN	5 185,30
Main d'œuvre pose clôtures	Agents municipaux	4 926,29
TOTAL		38 753,62

Plan de financement :

Organisme	Montant en € HT	%
DEPARTMENT	23252,172	60%
Commune (autofinancement)	15501,448	40%
TOTAL	38753,62	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention au titre des amendes de police 2026 ainsi que le plan de financement et donne pouvoir à M. le Maire pour déposer le dossier et signer toutes pièces afférentes.

10) Renouvellement des membres de la Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)

Délibération 2026-25

Vu l'article 1650 du code général des impôts portant institution d'une CCID dans chaque commune ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres qui composent cette commission dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 22 contribuables ;

Le Conseil municipal des Plantiers a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger suivante :

GUERIN CLAUDE	DESORT CAMILLE	FETTER VERONIQUE
FLUCK MATHIEU	MANOEL PHILIPPE	BONFILS JEAN-PAUL
PALLET ANNIE	FIRMIN NICOLAS	BORN SANDRINE
SWINNEN DOMINIQUE	NEUEGLISE PIERRE	ROLAND LINE
GIROT LAURENT	BONFILS PATRICE	ODDOS ROBERT
TEISSONNIERE REGIS	AMALRIC GIL	COURT JEAN-PAUL
CALVET CAROLINE	CARNEO JOSE MARIE	ROLAND JACQUELINE
BRIET BARBARA		

11) Révision des tarifs de location des gîtes de la Maison Clément

M. le Maire rappelle qu'un responsable a été recruté pour assurer la gestion des gîtes de la Maison Clément. Celui-ci a signalé que 3 groupes n'avaient pas confirmé leur réservation après demande de devis invoquant une hausse trop importante des tarifs. Le nouvel agent a mené une étude comparative des prix pratiqués dans le secteur et propose la grille tarifaire suivante :

	Particuliers		CAES (15%)		CE (10%)	
	Nuitée	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée	Semaine
Gîte 3 places	54	250	45	212,5	48	225
Gîte 4 places	72	350	60	297,5	64	315
Gîte 4 places avec cuisine	76	450	64	382,5	68	405
Gîte 5 places avec cuisine	100	500	85	425	90	450
Gîte 6 places avec cuisine	120	550	102	467,5	108	495
Forfait grande maison 39 places <20p	700		700		700	
Forfait tous gîtes 49 places <20p	900		900		900	

A noter, pour les groupes > 20 personnes, nous proposons le tarif séminaire plus avantageux

Réservation à partir de 2 nuits minimum

Location de draps : 4€/lit/séjour (ne seront plus fournis d'office à la semaine)

Règlement : 25% d'arrhes à la réservation et le solde 15 jours avant maximum

Condition de remboursement si annulation :

Si annulation > à 1 mois : 100% du remboursement des arrhes

Si annulation < à 1 mois : 0 % de remboursement (sauf cas exceptionnel sur justificatif)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (8 POUR et 2 CONTRE) les tarifs présentés, et charge M. le Maire de son application.

12) Passage du Critérium des Cévennes – édition 2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la transmission d'un mail du comité d'organisation du critérium des Cévennes de l'édition 2026 pour le passage de la course en épreuve spéciale dans le village des Plantiers le samedi 24 octobre 2026 et demandant un accord de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (9 POUR et 1 ABSTENTION) le passage du critérium des Cévennes dans le village en épreuve spéciale le samedi 24 octobre 2026 et charge M. le Maire d'appliquer la présente décision.

*** **

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h00.

Un échange informel a lieu avec le public.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

